



**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES CORPORELS
(à remplir obligatoirement)**

Portiez-vous des protections ? Oui Non

Indiquez les protections que vous portiez :

Description des lésions :

.....

Les blessures ont-elles donné lieu à un arrêt de travail ou à une interruption d'activité ? Oui Non

Fournir obligatoirement le certificat médical constatant les dommages corporels (CMI)

Organisme de Sécurité sociale

Nom :

Adresse :

Lieu Code postal.....

@ : Tél.....

N° d'immatriculation de l'assuré :

Organisme complémentaire (Mutuelle)

Nom :

Adresse :

Lieu Code postal.....

@ : Tél.....

N° d'affiliation ou de contrat :

Avez-vous déclaré le sinistre à un autre assureur ? Oui Non

Si oui, Numéro de police.....

Coordonnées Assureur.....

Téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DOMMAGES MATÉRIELS

Description des dégâts :

.....

.....

Joindre :

- les factures d'achat ou documents estimatifs établis par un réparateur justifiant la valeur et la date d'achat des équipements endommagés
- le devis des réparations (ne pas faire réparer sans l'accord de l'assureur. A défaut, l'assureur pourra émettre des réserves quant au règlement du sinistre, voire refuser la prise en charge



PROTECTION DES DONNÉES

(Loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978) et secret professionnel/médical

Par la signature du présent document :

- je reconnais avoir été informé(e) que les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de ma demande,
- j'autorise MAIF, dans le respect du secret professionnel, à communiquer aux seules personnes concernées par la gestion de ce dossier corporel, les informations à caractère médical me concernant,
- si l'indemnisation de mes dommages corporels nécessite une ou plusieurs expertises médicales, j'autorise le(s) médecin(s) expert(s) à transmettre un exemplaire de son(ses) ou leur(s) rapport(s) au gestionnaire habilité par MAIF, dans le strict respect des règles du secret professionnel.

Ces données seront transmises pour les besoins de mon indemnisation aux seuls assureurs et organismes concernés par le règlement de l'accident.

Conformément à la loi, je dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression que je peux exercer à tout moment auprès du Secrétariat général MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou sec-general@maif.fr.

Nom, prénom du signataire.....

Qualité.....

Adresse.....

Téléphone _ _ _ _ _

Signature

Fait à le

Signature de la victime ou de son représentant (à préciser)



BULLETIN D'ADHESION AUX OPTIONS COMPLEMENTAIRES INDIVIDUELLE ACCIDENT 2024

A COMPLETER PAR LE CLUB

Assureur : MAIF 16-18 Bd de la Mothe 54000 NANCY

N° contrat : 4427977R

Echéance contractuelle : 1^{er} janvier *Souscription valable pour une saison complète soit du 01/01 au 31/12, sans réduction au prorata.*

Rappel des garanties corporelles prévues par le contrat 4427977R

Contenu	Plafond IDC de base	Plafond option I-A Sport +
Frais médicaux	Plafond : 1400 € - dont lunettes : 80 € - dont lunettes rendues nécessaires par accident (dans la limite du plafond) - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité : 16 €/jour dans la limite de 310 €	Plafond : 3000 € - dont lunettes : 300 € - dont lunettes rendues nécessaires par accident (dans la limite du plafond) - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité : 2h/jour d'absence scolaire (Dans la limite de 7500 € + orientation)
Forfait location de télévision	Non couvert	Prise en charge forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
Aide à domicile	700 € dans la limite de 3 semaines Après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	1500 € dans la limite d'un mois Après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation
Pertes de revenus	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
IPP	Versement d'un capital dès le 1er point jusqu'à 9 % : 6 100 € x taux de 10 à 19 % : 7 700 € x taux de 20 à 34 % : 13 000 € x taux de 35 à 49 % : 16 000 € x taux de 50 à 100 % : - sans tierce personne : 23 000 € x taux - avec tierce personne : 46 000 € x taux	Versement d'un capital dès le 1er point jusqu'à 9 % : 30 000 € x taux de 10 à 19 % : 60 000 € x taux de 20 à 34 % : 90 000 € x taux de 35 à 49 % : 120 000 € x taux de 50 à 100 % : - sans tierce personne : 150 000 € x taux - avec tierce personne : 300 000 € x taux
Capitaux décès	Capital de base 3 100 € Augmenté de : 3900€ pour le conjoint survivant Augmenté de : 3100€ par enfant à charge	Capital de base 30 000 € Augmenté de : 30 000€ pour le conjoint survivant Augmenté de : 15 000€ par enfant à charge
Cotisation	Inclus dans la licence	35.26€

Numéro d'affiliation : _____

Nom du club : _____

Adresse du club : _____

NOM - PRENOM	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	COTISATION
Montant total du règlement			

Merci d'adresser ce formulaire accompagné du chèque de votre règlement (à l'ordre de MAIF) à l'adresse suivante :
MAIF ACE - 16/18 boulevard de la Mothe - 54000 NANCY

Date et Signature du représentant du club



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la Ligue Réunionnaise de football

Saison sportive 2024

(01/01/2024 au 31/12/2024)

La ligue Réunionnaise de foot attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la ligue et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de la MAIF par la ligue (n° de sociétaire 4427977R).

Garantie Indemnisation des Dommages Corporels

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative²

CHAMP D'APPLICATION

Sont garanties les activités sportives pratiquées durant les événements sportifs déclarés.

- > Les activités sportives des licenciés pratiquant le football,
- > Les activités physiques et sportives nécessaires à l'entraînement et à la préparation physique des licenciés,
- > Les activités des licenciés non pratiquants, notamment des dirigeants, en rapport avec l'objet de la Ligue, dès lors que ces activités sont organisées par la Ligue ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Ligue et qu'elles se déroulent dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de, ou agréées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés,
- > Les stages avec ou sans hébergement réservés aux seuls licenciés dès lors qu'ils sont organisés et encadrés par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés,
- > Les sorties pour la pratique d'entraînement et d'activités physiques et sportives des licenciés dès lors qu'elles ont été organisées et encadrées par la Ligue, ses districts, clubs, associations ou groupements affiliés.

Sont garanties également les activités extra sportives exercées à titre récréatif sous les réserves et conditions suivantes :

- > La participation à des manifestations festives à caractère privé telles que fêtes, bals, kermesses, repas, sorties à l'exclusion cependant des conséquences de l'utilisation de véhicule terrestre à moteur au cours de ladite manifestation, et seulement dans le cas où ces activités sont organisées par la Ligue ou ses organismes affiliés agissant dans le cadre de la Ligue.

TERRITORIALITÉ

Les garanties vous sont acquises :

Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer dans lesquels MAIF pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- > Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- > Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutives à un accident corporel garanti.
- > Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- > les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses,
- > les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales,
- > les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

LES COORDONNEES A RETENIR

- > En cas d'urgence nécessitant de l'assistance (rapatriement) :
MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24
si vous êtes en France au 0800 875 875 - si vous êtes à l'étranger au +33 5 49 77 47 78.

Attention, aucune prestation d'assistance n'est prise en charge sans l'accord préalable de MAIF Assistance.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT

- > Dès que l'Assuré a connaissance d'un sinistre ou d'un litige, il doit le déclarer : - par écrit (ou verbalement contre récépissé) dans les CINQ JOURS OUVRES,
- > La non-déclaration, ou la déclaration passés les délais ci-dessus, entraîne la déchéance, dans la mesure où le retard, non imputable à un cas fortuit ou de force majeure, aura causé un préjudice à la Société.
- > L'Assuré doit en outre :
 - indiquer dans les plus brefs délais la date, la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et ses conséquences, connues ou présumées, le montant approximatif des dommages.
 - en ce qui concerne les sinistres susceptibles d'engager une Responsabilité, indiquer les nom et adresse des responsables, personnes lésées et des témoins, transmettre dans le plus bref délai tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure qui seraient adressés, remis ou signifiés, à lui-même ou à ses préposés.

Option I. A. Sport+ : 4427977R

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document

2 - Cette garantie est facultative ; le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document)

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

LIGUE REUNIONNAISE DE FOOT
18 Route Philibert TSIRANANA
97490 SAINTE CLOTILDE LA REUNION

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez adresser le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, dont le règlement par chèque devra être adressé à votre club accompagné du bordereau détachable complété, s'élève à 35.26€ TTC pour la saison sportive 2024. Les chèques doivent être libellés à l'ordre de votre club.

Notice FFSP 01/2024

Garantie Indemnisation des dommages corporels		
Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds Option IA Sport+
> Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
> Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
Dont frais de lunetterie	80 €	300 €
Dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
> Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
> Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16€/jour dans la limite de 3 100 €	30€/jour dans la limite de 6 000 €
> Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
Jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
De 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
De 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
De 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
De 50 à 100 % sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	Frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1.25€ ttc. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié/le titulaire d'un titre de participation peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié/le titulaire d'un titre de participation ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la Ligue de Foot de la Réunion et ses structures affiliées.



4427977R

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire I. A. Sport+.

 J'intègre la cotisation complémentaire de 35.26€ pour la saison 2024 au règlement de ma cotisation club. J'ai bien noté que la garantie complémentaire est acquise à compter de la date de souscription et jusqu'à la fin de période validité de ma licence. Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le

Signature

(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à la MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations pré-contractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de pré-souscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par la MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.



Garanties accordées par l'assurance Ligue Réunionnaise de football / MAIF

Saison 2024 (01/01/2024 au 31/12/2024) / 4427977R

La Ligue Réunionnaise de Football a négocié auprès de la MAIF un contrat d'assurance Risques Autres Que Véhicules A Moteur (RAQVAM), portant le numéro 4427977R afin de garantir, par le biais des licences et d'une adhésion des clubs et écoles, l'ensemble des activités organisées par ses membres (clubs, écoles) ayant adhéré à ce dispositif et étant à jour de leur cotisation annuelle. Conformément aux dispositions des articles L.321-1, L.321-7 et L.331-9 à L.331-11 du code du sport :

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Ligue Réunionnaise de football,
- > Les Districts affiliés à la Ligue,
 - > Les représentants légaux et statutaires de la Fédération et des membres adhérents, les officiels et les arbitres,
 - > Les présposés des membres adhérents dans l'exercice de leurs fonctions,
 - > Les pratiquants titulaires d'une licence en cours de validité,
 - > Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la ligue, les membres adhérents, ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Sont garantis, à la condition d'être organisés par les membres adhérents de la Ligue :

- > Les cours/entraînements, les stages, les réunions & formations, les colloques & congrès, les compétitions & rencontres.
- > Les activités occasionnelles : fêtes, galas, après-midis et soirées dansantes, sorties, journées portes ouvertes...
- > Les garanties s'exercent Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer dans lesquels MAIF pratique des opérations d'assurance (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin pour sa partie française uniquement) ainsi qu'à Monaco ;

Contenu des garanties		Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : > La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à : - dommages immatériels non consécutifs > La responsabilité civile atteintes à l'environnement > La responsabilité civile intoxication alimentaire > La responsabilité d'occupation liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 30 jours		20 000 000 € 10 000 000 € 20 000 000 € 2 000 000 € 5 000 000 € (par année d'assurance)	
DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile Autres cas de défense du salarié		300 000 € 20 000 €	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle : > Prise en charge de frais de soins à domicile (assistance à domicile : aide-ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation > Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux - dont frais de lunetterie - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité > Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation > Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident... > Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 % - de 10 à 19 % - de 20 à 34 % - de 35 à 49 % - de 50 à 100 % : - sans tierce personne - avec tierce personne > Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base - augmenté de : - pour le conjoint survivant - par enfant à charge > Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines		IDC de base 1 700 € dans la limite de 3 semaines 1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 € Non couvert 16 €/jour dans la limite de 3 100 € 6100 € x taux 7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux 3100 € 3900 € 3100 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	Option I. A. Sport+ 2 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 30 000 € 30 000 € 15 000 € frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties		sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout titulaire d'une licence en cours de validité qui participe aux activités organisées par la Fédération ou ses structures adhérentes, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles Assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,25 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés (licences permanentes), en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

- Provenant de la guerre civile ou étrangère,
 - Résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 62-600 du 13 juillet 1962 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.
 - dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.
- B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
 C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
 D - Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.
 E - Les dommages causés aux et par, les matériels de tous types d'une valeur de 7700 € ou plus appartenant aux structures adhérentes et/ou mis à disposition, ainsi que les immeubles détenus par celles-ci.
 F - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.
 G - La responsabilité civile de la Fédération et/ou de ses structures pour les accidents dont seraient victimes des personnes non-détentrices d'un titre fédéral (licences) participant à une activité organisée par ladite structure (avec ou sans encadrement).

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L.114-1 et L.114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence pour la durée de la saison fédérale (du 01/01/2024 au 31/12/2024).

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la Fédération

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Ligue et son numéro de sociétaire : 4427977R
 - le nom de la structure adhérente, son adresse,
 - le nom et coordonnées de la victime, son numéro de licence.
- En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
 - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
 - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la Ligue l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire